

DECISION N° D2023 - 789

OBJET : Contrat pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques par le conservatoire à Pantin pour les usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin - saison 2023/2024

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la conclusion de conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels et les contrats de recettes ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération CT2011-12-13-27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 (RD du 21 décembre 2011), modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Pantin ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L512-6 concernant la mise à disposition d'un fonctionnaire ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques par un professeur du conservatoire mis à disposition au cours de l'année 2023/2024 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pantin - 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin, pour la mise à disposition payante d'un professeur d'arts plastiques les jeudis scolaires de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 28 septembre 2023 au 20 juin 2024.

Article 2 : dit que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2024, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204006, nature 70841 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au Centre Communal d'Action Sociale de Pantin

Fait à Romainville, le 7 novembre 2023

Pour le Président, par délégation



Séverine Rommé
Directrice générale des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :